

Concours / Examen : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Session : 2022..... Type : Examen professionnel  
Spécialité :  
Epreuve : RAPPORT



9979366525

Commune d'Administration  
Service de l'Etat civil

Le 22 Septembre 2022

Objet : Rappel avec propositions opérationnelles concernant l'extension des horaires d'ouverture des services publics.

Références : loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

A l'attention de Monsieur le Maire,

les collectivités territoriales doivent aujourd'hui faire face à un nouveau défi qui est l'adaptation des horaires d'ouverture des services publics aux nouvelles temporalités de leur territoire.

En effet, aujourd'hui 38% des français seulement débutent leur journée de travail à 9H pour la terminer à 18H. les horaires de travail dits

NE RIEN Ecrire DANS CE CADRE

atypiques se sont multipliés (temps partiels, heures décalées, travail de nuit...).

De ce fait, les horaires d'ouverture des services publics français ne répondent plus aux besoins des usagers et remettent même en cause quelquefois le principe d'égal accès aux services publics.

Cependant, la pénibilité n'étant pas abolisée dans la fonction publique, les agents concernés par la modification d'horaires de travail peuvent se démarquer et à leur échelle pour intégrer la fonction publique sans affaiblir.

Dès lors, il convient dans un premier temps d'étudier les enjeux soulevés par la modification des horaires d'accès aux services publics (I) pour ensuite se diriger vers un projet co-construit (II) afin de métamorphoser les usages comme les agents.

I) les enjeux liés à l'extension des horaires d'ouverture des services publics.

Pour appréhender au mieux l'ensemble des enjeux sur cette thématique, le cadre juridique de ce dossier doit être fixé (A) pour ensuite se pencher sur la nécessaire adaptation des horaires d'ouverture des services publics face à un public de plus en plus exigeant (B).

## 1) le cadre juridique du temps de travail dans la fonction publique.

Le cadre juridique des temps de travail dans la fonction publique est fixé par les textes cités ci-dessus en référence (Pi du 26 janvier 1984 et décret du 25 août 2000).

Ces textes déterminent notamment la durée annuelle de travail, qui doit être de 1800 heures. Les repos hebdomadaires sont fixés à 104 jours, les congés annuels à 25 et les jours fériés à 8.

Des dérogations sont prévues pour tenir compte de situations particulières liées à la nature des missions comme le travail de nuit, du dimanche, en hiver, décades, etc. Le travail le dimanche et les jours fériés font l'objet d'une rémunération particulière.

La durée quotidienne de travail est elle aussi détaillée, elle est au maximum de 12 heures et le repos quotidien est de 11 au minimum.

En fonction de ces éléments, l'autorité territoriale établit ses heures de travail et d'ouverture au public sachant que toute modification doit être validée par un comité technique. Le conseil d'Etat a fixé ce principe et la jurisprudence est constante <sup>sur ce sujet</sup>.

Dès lors, la collectivité peut organiser le temps de travail et s'ouvrir de ses services publics en respectant ce cadre légal. Le travail de samedi ou le dimanche par exemple est permis.

Néanmoins, même si le service public doit s'adapter à la population, il n'est pas sans conséquence. 31.8.

financières comme budgétaires et il convient de trouver un équilibre entre ces deux impératifs (B) dans un contexte contraint.

### B) les conséquences de l'adaptation constante des tarifaires d'ouverture des services publics.

L'adaptation du service public est l'un de ces principes fondamentaux. Cependant l'ajustement de l'usager-consommateur ne doit pas faireoublier certains faits.

D'abord, l'ouverture au public par exemple le week end fait peser des contraintes budgétaires sur la collectivité : cette dernière va dépasser en fonctionnement (chauffage, électricité...) du bâtiment ainsi que la rémunération supplémentaire des agents.

De plus, entre le besoin de l'usager et son souhait, il peut y avoir un décal. Par exemple, la commune de Port de Haussa a refusé sa médiation dans le cadre d'une foire de présentation. Le mot-clé est l'adaptation aux spécificités locales ce qui passe par une bonne connaissance de la population.

Si l'ouverture des services publics doit être tenue elle doit être faite en conservant les attentes des habitants. Elle pose la question en termes d'organisation et de coût mais elle s'avère nécessaire. En effet, la dématérialisation des démarches administratives connaît environ 85% des français et le défaut des droits pointe régulièrement à l'heure de leur accès aux droits d'usages exclus du monde numérique. Cette fracture relève en cause l'égal accès aux services publics et justifie également de modifier les tarifaires d'ouverture au public.

En conséquence, l'adoption des tarifaires



Concours / Examen : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Session : 2022 ..... Type : Examen professionnel  
Spécialité : .....  
Epreuve : RAPPORT

d'ouverture des services publics s'impose comme une évidence mais les souhaits des usagers doivent être pesés à la lumière de leurs intérêts meilleurs. En cela, l'administration doit se doter d'un projet de services co-construit et piloté politiquement (II).

II) Un projet de service administratif marqué par une volonté politique forte.

Pour être efficient ce projet devra être co-construit avec une majorité d'acteurs (A) et déployer les moyens nécessaires (B)

A) la co-construction d'un projet efficient.

Je propose d'adopter la méthode projet afin de couvrir toutes les facettes de ce projet.

Pour commencer, une lettre de mission devra acter ma position en tant que chef de projet ainsi que des missions qui seront les miennes.

Ensuite il conviendra de constituer le comité de pilotage (CP) que je propose d'être composé de Monsieur le Maire, de ses collaborateurs en charge de la citoyenneté, S.I.P...

NE RIEN Ecrire DANS CE CADRE

de DSS ainsi que des directeurs des finances. Cette instance sera chargée de valider les propositions qui financeront des groupes de travail, de veiller aux respect des délais de référer ces indicateurs financiers comme qualitatifs et globalement de donner le sens opérationnel au projet.

Des groupes de travail par thématiques sont réunis d'environ 10 à 15 personnes sur des périodes courtes ou longues avec les attentes de la population, ceux-ci élaboreront des projets de accompagnement des usagers aux démarches numériques.

Ces groupes de travail devront établir un constat, en suite validé en comité où sont également les pouvoirs beyond' Rely, soit-ils élémentaire ou le type de population etc.

Ce constat s'appliquera sur des éléments préparés en amont (données INSEE...) afin d'être objectif. Un pourcentage aux propositions d'en autres collectivités sera fixé.

Ensuite le constat sera validé au comité au Cofir mais un maximum de partenaires devra prendre part : organisations syndicales, usagers, agents etc, afin d'être complet et de favoriser l'adhesion.

Les groupes de travail travailleront ensuite sur des thèmes plus avancés comme l'ouverture de nos autres services publics. La DFT devra chiffrer ses propositions en terme de coût des mises supplémentaires au niveau des finances ou de consommation d'énergie générée.

Un calendrier devra formaliser les étapes et les délais, par exemple via un GANTT.

L'évaluation sera effectuée à chaque fois la mise des indicateurs déterminés en avant. Ils mesureront autant le coût que la satisfaction des usagers et des agents.

Dès que le groupe de travail sur l'amélioration des services stat avec une proposition, le conseil en sera avisé pour la présenter en l'état ou amendée au comité technique.

Si le projet de service paraît ambitieux, des moyens adéquats devront y être consacrés (B).

### B) le déploiement de moyens adéquats.

D'abord, la formation des managers pourra être priorisée afin de favoriser la connaissance du bon de leurs services et ouvrir des idées innovantes. La DTH devra donc proposer des formations intéressantes comme la conduite au changement, par exemple.

Ensuite, la communication devra être mobilisée. Ce service devra mettre en place des questionnaires en ligne et susciter avec des questions qui émanciperont des groupes de travail.

Des expérimentations pourront être menées par exemple, pour baisser le coût de l'énergie lié à de plus longues périodes d'autonomie ; il pourra être envisagé de partager les travaux d'autres collectivités comme le conseil départemental. De plus, ce dernier accueillera des publics fragiles à sa place permettant aux personnes ayant des difficultés avec les démarches en ligne. Ce peuvent être dans la semaine par exemple.

les agents impactés par la modification de leurs horaires de travail devront être accompagnés. Le manager devra essayer de proposer un calendrier le plus adapté possible en tenant compte au niveau malin ces fréquentes périodes. La DPH sera largement sollicitée pour accompagner et trouver des solutions.

Des temps d'information auprès des agents devront être réalisés en avant afin de faire au maximum le consensus et de mettre l'usage au centre de la réflexion. Cette démarche est d'autant plus justifiée par l'impératif d'adaptation du service public.

L'évaluation permettra également d'ajuster et de lever les nécessaires îlots des expérimentations qui n'étaient pas si cohérentes que ce qui était escompté.

L'adhésion des acteurs concernés autour de ce nouveau sens commun, en l'occurrence l'adoption aux évolutions de la branche doit permettre de modifier les horaires d'accès au public. La prise en compte de l'agent, face à un usage de plus en plus exigeant devra être réelle et traduite au moins financièrement pour les agents.